



## Conditions d'utilisations de la zone de camping et règles de vie

Afin de pouvoir réitérer cet évènement nous nous sommes engagés auprès de l'Aérodrome Blois Le Breuil, sur une utilisation respectueuse du site et de leur redonner les lieux dans l'état initial. Merci de votre aide et de votre compréhension.

### Article 1 : Accès à la zone de camping

L'accès au camping est réglementé. Toute personne doit se faire enregistrer à l'entrée où un emplacement lui sera attribué en fonction du moyen de campement et de l'encombrement (tente, camping car...).

Le titre de circulation ou de stationnement devra figurer en évidence sur le véhicule côté habitacle

### Article 2 : Installation

Chaque campeur s'engage à respecter l'emplacement attribué et sa délimitation.

D'une manière générale, il est demandé à chacun d'éviter de causer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des règles de vie et d'y respecter les consignes de sécurité.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet en évidence dans les véhicules, sur son emplacement de camping. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

### Article 3 : Circulation dans la zone de camping :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée et respecter le Code de la Route.

Les conducteurs sont tenus d'utiliser les seules voies de circulation et de respecter les sens de circulation.

### Article 4 : Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, mais seulement dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles appropriées mises à disposition.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux

#### Article 5 : Bruit et nuisances

A partir de 23heures, les nuisances sonores doivent être limitées.

Il est interdit de démarrer des moteurs dans la zone de camping.

#### Article 6 : Sécurité

Les feux ouverts à même le sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sauf barbecues. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs du MAP sont utilisables en cas de nécessité.

Un poste d'urgence se trouve sur le site.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument.

#### Article 7 : Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté sans surveillance. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables

#### Article 8 : Interdictions

En particulier, il est interdit :

- ✓ de franchir les dispositifs destinés à délimiter la zone de camping
- ✓ de franchir les clôtures et barrages,
- ✓ d'enfreindre les défenses affichées;
- ✓ de gêner les autres personnes par toute manifestation bruyante,
- ✓ d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination